

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

Séance du 25/06/2018

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 10.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 19/06/2018

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, Jacques THORAVAL, Philippe MENGUY, Gwénola BINELLI, François REBOURS, Sandrine LE GUEVEL, Marie José LIBOUBAN, Catherine GUYOMARD.

Absent : Guénolé LAVAL (procuration à Jacques THORAVAL).

M. le maire présente à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal.

Comme suggéré par message électronique du vendredi 22 juin, il est décidé de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : revoyure du contrat départemental de territoire 2016-2020.

Objet : demande de secours

Sur demande de M. le Maire, ce premier point est étudié à huis clos.

Objet : don à la maison de retraite les Embruns de Paimpol

Suite au décès du père de l'employé communal, M. le Maire propose de faire un don à la maison de retraite les Embruns de Paimpol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 100,00 € à l'établissement concerné pour le budget animation.

Objet : transmission des actes par voie électronique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser à recourir à la transmission des actes par voie électronique
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la préfecture ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Objet : motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne

Sur sollicitation du Président du comité de bassin Loire-Bretagne et de la Présidente de l'AMF 22, le conseil municipal décide d'approuver la motion suivante :

Le conseil municipal

→ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

→ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

→ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise à l'AMF et au comité de bassin.

Objet : Projet Régional de Santé

Après une phase de concertation en décembre-janvier 2018, le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne a ouvert le 16 mars 2018, la consultation prévue par le code de la santé publique sur le projet de Plan Régional de Santé de 2ème génération.

Cette consultation porte sur les documents constitutifs du PRS, qui sont les suivants :

- Le Cadre d'orientation stratégique (COS)

Ce document fixe pour 10 ans les grandes orientations stratégiques de santé de la région, en cohérence avec la Stratégie nationale de santé.

- Le Schéma régional de santé (SRS)

Ce schéma unique décline les orientations du COS en prévoyant les travaux à mener dans les 5 ans pour améliorer la santé des Bretons. Il contient également les volets consacrés aux objectifs quantifiés de l'offre de soins et à la permanence des soins en établissement de santé.

- Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Ce programme est composé d'actions à mener, dans les 5 prochaines années, au profit des personnes en situation de précarité, pour leur permettre de recourir au système de santé dans le cadre du droit commun.

La consultation a une durée de trois mois et concerne :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- Le Préfet de région ;
- Les collectivités territoriales de la région ;
- Le Conseil de surveillance de l'ARS de Bretagne.

Durant ces trois mois, l'ensemble de ces acteurs peuvent transmettre leur avis sur le PRS avant son adoption par le directeur général de l'ARS.

Ce Projet régional de santé prétend assurer l'égalité des territoires en termes de couverture médicale.

Or, ce PRS, page 345, prévoit notamment pour le GHT 7, groupement hospitalier de territoire d'Armor (Saint-Brieuc/Guingamp/Lannion/Paimpol/Tréguier/Lamballe/Quintin), qui regroupe les centres hospitaliers publics de ce territoire, le passage de 4 sites de gynécologie obstétrique à 3 sites, orientation confirmée le 17 mai 2018 par l'ARS qui notifiait le non renouvellement de l'activité « gynécologique obstétrique » au centre hospitalier de Guingamp et la fermeture de la maternité de Guingamp à l'échéance du 31 janvier 2019.

Au-delà de la disparition d'un service public essentiel à nos jeunes populations, cette fermeture aura des conséquences néfastes sur l'attractivité de notre territoire. Et alors que l'un des grands enjeux identifiés par l'ARS est la réduction des inégalités d'accès aux soins, nous voyons dans cette fermeture le retrait d'un des équipements majeurs qui assure l'égalité d'accès de tous aux équipements de santé, tout particulièrement dans un territoire avec une part importante de sa population peu mobile et avec des moyens financiers limités.

Cette fermeture est totalement injustifiée autant sur le plan sanitaire, que sur celui de l'accompagnement ou de l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, et conformément au processus de consultation engagé par l'ARS pour le PRS 2018-2022, le conseil municipal à l'unanimité :

- EMET un avis défavorable sur le projet de PRS 2018/2022
- AFFIRME la nécessité de conserver sur le territoire la maternité de Guingamp, équipement majeur et opérationnel en capacité de répondre aux besoins de la population et d'assurer l'égalité de l'accès aux soins à toutes les populations.

Objet : revoyure du contrat départemental de territoire 2016-2020

M. le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération une enveloppe financière globale d'un montant de 10 190 237 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse a été transmise à l'ensemble des élus, ont été approuvées mutuellement.

- M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :
- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
 - le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
 - la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

À l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020,
- VALIDER, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération présenté par M. le Maire,
- AUTORISER, sur ces bases, M. le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

Questions et informations diverses

- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), rencontre avec le cabinet d'études le mercredi 5 septembre à 16h30.

- Point fait par le Maire sur la conférence des Maires de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération : contrat de territoire, transport à la demande, saisine des dossiers d'instruction d'urbanisme par voie électronique, PLUi, PLH, SCOT, projet de territoire, transferts de compétences (eau potable, assainissement, eaux pluviales)...

- Gestion du cimetière : le diagnostic des services du Centre de Gestion sera transmis à l'ensemble des élus, un travail est à mener sur cette question.

- Projet de réaliser et d'installer une ou plusieurs boîtes à livres sur la commune.

- Deuxième journée éco citoyenne : le samedi 29 septembre.

- Subvention refusée par GP3A pour le salon du livre organisé à Lanloup : un éclaircissement sera demandé par le Maire au bureau de l'agglomération.

- Un point est fait sur le nettoyage du terrain situé près du mur du jardin Guy ROPARTZ récemment restauré.

- Demande de riverains du quartier du Runiou de couper des arbres qui seraient situés sur le domaine public et d'entretenir le chemin de la venelle de la fontaine.

- Voir pour remplacer un panneau signalant l'impasse de Kerlabia qui aurait disparu.

- Choix de la bande son du feu d'artifice.

La séance est levée à : 19h15.

Signatures des membres présents